

DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 08 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux d'enduit sur la RD 101, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BULLES et FOURNIVAL, il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation routière sur la route départementale N°101 du PR 22+726 au PR 25+932, du 20 au 21 juillet 2023 inclus et de mettre en place une déviation de circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Service des Transports des Hauts de France le 03/07/2023,
Vu l'avis favorable émis par la Communauté de Commune du Plateau Picard le 03/07/2023,
Vu l'avis favorable émis par Mme le Maire de BULLES le 03/07/2023,
Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de FOURNIVAL le 03/07/2023,
Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de LE MESNIL SUR BULLES le 04/07/2023,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de SAINT JUST EN CHAUSSEE (Hameau de Rotibecquet),
Vu l'avis favorable émis par le Groupement de Gendarmerie de l'Oise le 30/06/2023,
Vu l'avis favorable émis par la BTA de St Just en Chaussée le 01/07/2023,
Vu l'avis favorable émis par le SDIS le 03/07/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 –

La circulation sera interrompue sur la route départementale N°101, du PR 22+726 au PR 25+932, hors agglomération, sur le territoire des communes de BULLES et FOURNIVAL sauf riverains.

ARTICLE 2 –

A cet effet un itinéraire de déviation sera organisé comme suit et ce dans les deux sens de circulation, (plan joint) :

Au carrefour des RD 101/151 prendre la direction de BULLES,

Puis tourner sur la rue du Mesnil RD 94 en direction du MESNIL SUR BULLES,

Continuer sur la rue de Picardie jusqu'au carrefour avec la RD 938 et prendre la direction de SAINT JUST EN CHAUSSEE,

Tourner au carrefour avec la RD 55 direction ROTIBECQUET et continuer jusqu'à FOURNIVAL,

Fin de déviation.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire concernant la déviation, sera mise en place, maintenue et entretenue par le département – UTD Centre - CRD de Saint Just en Chaussée - 4 rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 –

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 20 au 21 juillet 2023 inclus**.

ARTICLE 5 –

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- M. le Directeur Général des Services du Département,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- Le responsable de l'UTD Centre de Saint Just en Chaussée
- L'entreprise LHOTELLIER

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Madame le maire de BULLES
- Messieurs les maires de FOURNIVAL, LE MESNIL SUR BULLES et SAINT JUST EN CHAUSSEE
- SDIS 60
- Monsieur le responsable du service des Transports des Hauts de France
- La Communauté de Communes du Plateau Picard
- DIT/DCO/SET/BOA

A Saint Just en Chaussée, le 06 juillet 2023

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation,
L'adjoint au responsable de l'U.T.D. Centre


Eric LEFEBVRE



DEVIATION DANS LES DEUX SENS

ZONE TRAVAUX